

CONVOCATION FAITE
LE 30 AVRIL 2026

AFFICHAGE
LE 22 MAI 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian DELESGUES, Maire.

Le nombre de Conseillers s'élève à quinze.

Étaient présents :

CARMELLINO-DIBON Bruno, CARMELLINO-DIBON Claire, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FLEURIET Lynda, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, GUILLIER Vincent, LAPORTE Alexandre, MAZOUZ Josiane, NOEL Patrick, PETIT Jean-Pierre, THOMAS Corine.

Absent avec procuration :

Monsieur JALBY Jean-Paul a donné procuration à Mme COQUERY Liliane.

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Mme COQUERY Liliane

- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 mars 2026

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- I-4) Modification des tarifs du port de plaisance

Le conseil municipal acceptant ces modifications, Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour.

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART AU CONSEIL DE L'ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR

I - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

- I-1) Demande de subvention - Poste Chef de projet Petites Villes de Demain
- I-2) Indemnisation sinistre suite nid de poule
- I-3) Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonie »
- I-4) Modification des tarifs du port de plaisance

II - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

- II-1) Proposition membres commission communale des impôts directs ;
- II-2) Ecole maternelle - modification des horaires ;
- II-3) Règlement intérieur de la garderie périscolaire ;
- II-4) Règlement intérieur de la cantine municipale.
- II-5) Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants ;
- II-6) Règlement intérieur du Transport scolaire ;
- II-7) Commission communale - proposition de modification (M. JALBY - personnes associées)
- II-8) Désignation représentant au sein de l'agence CIT (1 titulaire - 1 suppléant)
- II-9) Délégation de pouvoir - attribution aide sociale
- II-10) Désignation du représentant en commission d'attribution des logements
- II-11) Pays Sancerre Sologne - rapport d'activité

Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 20 mai 2026

DELIBERATIONS

I - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

I-1) Demande de subvention - Poste Chef de projet Petites Villes de Demain

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la convention d'adhésion petites villes de demain de Saint-Satur et Sancerre en date du 12 avril 2021,

La commune de Saint-Satur a été labélisée Petites Villes de Demain en partenariat avec la commune de Sancerre dans un objectif de revitalisation des bourgs-centres.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Afin de piloter ce programme et de garantir la bonne réalisation des actions qui en découlent, la commune a recruté un chef de projet Petites Villes de Demain. Le contrat de projet de l'agent en poste arrive à échéance et sera renouvelé jusqu'au 5 janvier 2028.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. Le contrat pourra ne pas être renouvelé en cas de non renouvellement de l'aide de l'état permettant le financement de ce poste. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

➤ **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales

engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

➤ **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

- Participer à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Ce poste peut bénéficier d'un co-financement de l'Etat (ANCT et Banque des Territoires) à hauteur de 75% du coût du salaire (charges comprises) du chef de projet. Le dépense subventionnable pour 2026 du poste est de 36 100 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain auprès de l'État.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec l'État et les organismes susmentionnés pour le financement du poste de chef de projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

I-2) Indemnisation sinistre suite nid de poule

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la déclaration de sinistre formulée par M. ROGER en date du 23 février 2026 ;

M. ROGER a fait part à la commune du sinistre survenu le 23 février 2026. En circulant avec son véhicule sur la rue de la Fontaine de la Filasse, M. ROGER a heurté un trou de plus de 8 cm et a crevé un pneu avant.

Le sinistre s'élève à 166,48 € et est inférieur au montant de la franchise de la commune pour ce type de sinistre.

Aussi M. le Maire propose au conseil municipal d'indemniser en direct M. ROGER.

Les conseillers municipaux signalent la présence de nombreux trous sur la commune.

M. NOEL indique que dans le futur les études de la commune seront beaucoup plus poussées.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'indemniser M. ROGER pour le sinistre survenu sur son véhicule le 23 février 2026 pour un montant de 166,48 €.

I-3) Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu :

- l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- les principales caractéristiques à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » pendant la durée du mandat :

- Réception ou repas concernant le personnel municipal, les élus, les aînés de la Commune, les autorités locales ou lors de manifestations.
- Vins d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite, inauguration d'un équipement communal...
- Cadeaux, fleurs, pour tout évènement spécifique d'un agent, élu, de leur famille ou lors de manifestations particulières.
- Cadeau offert aux personnes âgées à l'occasion d'un grand anniversaire ou d'une attention particulière.
- Colis de Noël, cadeau de départ aux personnes ayant œuvré pour la commune de Saint-Satur.
- Fleurs ou gerbe lors d'obsèques ou cérémonie
- Consommations éventuelles à l'issue des réunions (journées de travail, réunions avec partenaires...).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la prise en charge des dépenses présentées ci-dessus au compte 6232 ;

VALIDE pour la durée du mandat la liste des évènements et la nature des dépenses mentionnées ci-dessus à prendre en charge par le budget communal ;

PRECISE que le montant de l'enveloppe budgétaire sera fixé annuellement par le Conseil Municipal.

I-4) Modification des tarifs du port de plaisance

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant :

- que dans le cadre de la délibération de reconduction des tarifs prise le 18 décembre 2025, il a été omis de reconduire les tarifs mensuels pour l'électricité et l'eau.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de redélibérer sur les tarifs des droits de place pour les plaisanciers du port de plaisance et des droits de branchement électrique et d'eau pour les plaisanciers du port de plaisance :

DROITS DE PLACE :

Tarifs du port de plaisance de Saint-Satur			
Longueur	Nuitée	Mensuel octobre-mars	Mensuel Avril-septembre
< 7 m	8,50 €	50 €	65 €
7 - 8,99 m		55 €	70 €
9 - 10,99 m	10,50 €	65 €	90 €
11 - 12,99 m		75 €	105 €
13 - 15,99 m	11,50 €	115 €	140 €
16 - 20,99 m	14 €	130 €	165 €
21 - 30 m	16 €	145 €	175 €
> 30 m	20 €	160 €	205 €

BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ET EAU DU PORT DE PLAISANCE

Electricité	Eau
4 € / j	4 € / j
120 € / mois	60 € / mois

Afin de pouvoir procéder au recouvrement de ces droits et redevances, une régie de recettes a été créée.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs des droits de place et des droits de branchement électrique et d'eau pour les plaisanciers du port de plaisance de Saint-Satur, ci-dessus présentés.

II - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

II-1) Proposition membres commission communale des impôts directs

Vu :

- l'article 1650 du Code général des Impôts
- l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMPOSITION :

La Commission Communale des Impôts Directs comprend 7 membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président

- et six commissaires titulaires (et de six commissaires suppléants).

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal ; la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

ROLE DE LA COMMISSION

La Commission communale des impôts directs se réunit au moins une fois par an.

La Commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;
- elle participe à la détermination des nouveaux périmètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) des valeurs locatives des locaux professionnels.

Monsieur le Maire propose de soumettre la liste suivante au directeur des services fiscaux :

Madame	GAËTAN Élisabeth
Monsieur	SAVIO Patrick
Madame	PAUL Laurence
Monsieur	DUPONCHEL François
Madame	ROBINEAU Josiane
Monsieur	FOUGERE Jacques
Monsieur	NOËL Patrick
Monsieur	CHAPUIS Philippe
Madame	THOMAS Corine
Madame	PRON Bénédicte
Madame	SÉNOTIER Sandrine
Monsieur	FLEURIER Bernard
Madame	DA SILVA Valérie
Monsieur	JARMUZYNSKI Yannick
Madame	MAZOUZ Josiane
Monsieur	RACLIN Bruno

Madame	GANA Dominique
Madame	FLEURIET Lynda
Monsieur	LAPORTE Alexandre
Monsieur	CARMELLINO-DIBON Bruno
Madame	CARMELLINO-DIBON Claire
Monsieur	GUILLIER Vincent
Madame	COQUERY Liliane
Monsieur	PETIT Jean-Pierre

La Présidence de la commission sera assurée par l'adjoint délégué, Monsieur Jean-Paul JALBY.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

SOUMET la liste des commissaires titulaires et suppléants précités au titre de la commission communale des impôts directs au directeur des services fiscaux.

II-2) Ecole maternelle - modification des horaires

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'éducation ;

Considérant :

- l'avis de la commission enfance en date du 7 mai 2026 ;
- l'avis du conseil d'école maternelle du 31 mars 2026 ;

Sur proposition de la directrice de l'école maternelle, il a été travaillé à l'étude de nouveaux horaires de l'école maternelle pour la rentrée scolaire de septembre 2026, à savoir :

- l'horaire de pause méridienne sera réduit. Elle débutera à 11h45 (au lieu de 11h30) jusqu'à 13h35 (au lieu 13h30) ;
- horaire de fin de journée est avancé à 16h30 (au lieu de 16h40).

Le rythme des journées serait donc le suivant :

ECOLE MATERNELLE :

	7h00	8h40	11h45	13h35	16h30	19h30
Lundi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
Mardi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
Mercredi	Accueil de Loisirs					
Jeudi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
Vendredi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	

Le conseil d'école maternelle s'est prononcé favorablement pour ces horaires.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

SE PRONONCE favorablement sur la modification des horaires de l'école maternelle telle que présentée ci-dessus.

II-3) Règlement intérieur de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur pour la garderie périscolaire, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur de la garderie périscolaire applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

II-4) Règlement intérieur de la cantine municipale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur pour la cantine municipale, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur de la cantine municipale applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

II-5) Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur pour le Conseil Municipal des Enfants, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

II-6) Règlement intérieur du Transport scolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur pour le transport scolaire, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du transport scolaire applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

II-7) Commission communale - proposition de modification

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

Le Règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit un maximum de 9 membres par commission (Président non inclus).

Monsieur le Maire propose d'ajouter M. JALBY à la commission Commerce, habitat et tourisme compte tenue de ses compétences en tant qu'adjoint et d'associer des personnes extérieures à la commission action sociale.

Commission	Finances- assurances- subventions	Personnel	Travaux, Urbanisme, Hydraulique, Accessibilité	Affaires scolaires et jeunesse
Président	M. DELESGUES	M. DELESGUES	M. DELESGUES	M. DELESGUES
Membres	M. CARMELLINO- DIBON M. PETIT M. LAPORTE Mme THOMAS M. JALBY Mme COQUERY M. NOEL Mme GANA Mme MAZOUZ	Mme MAZOUZ Mme CARMELLINO- DIBON M. JALBY M. NOEL Mme FOURNIER M. GUILLIER Mme FLEURIET	M. CARMELLINO- DIBON M. LAPORTE M. JALBY Mme COQUERY M. NOEL M. CHAPUIS Mme FLEURIET Mme MAZOUZ	Mme GANA M. GUILLIER M. JALBY Mme THOMAS Mme FOURNIER Mme COQUERY Mme CARMELLINO- DIBON

Commission	Commerce, habitat et tourisme	Circulation, sécurité, cimetière et plan communal de sauvegarde	Communication, manifestations, vie associative et culture	Action Sociale
Président	M. DELESGUES	M. DELESGUES	M. DELESGUES	M. DELESGUES
Membres	M. CHAPUIS M. GUILLIER Mme FLEURIET M. CARMELLINO- DIBON Mme MAZOUZ M. LAPORTE Mme COQUERY M. NOEL M. JALBY	M. CHAPUIS Mme GANA M. CARMELLINO- DIBON Mme MAZOUZ M. PETIT M. LAPORTE Mme THOMAS M. JALBY M. NOEL	M. CHAPUIS Mme GANA M. GUILLIER Mme FLEURIET M. PETIT Mme COQUERY Mme FOURNIER Mme CARMELLINO- DIBON	M. PETIT Mme CARMELLINO- DIBON M. JALBY M. NOEL Mme FOURNIER Mme GANA Personnes extérieures associées : Paul MARECHAL Florence THIERY DE REMBAU Emmanuel JALBY Nicole DAVIDIAN Jean-Pierre TOUZERY Sylvie LAPORTE

Une commission générale, composée de l'ensemble des conseillers municipaux est aussi instituée pour permettre de débattre avec l'ensemble des conseillers de sujets ou projets revêtant une importance particulière.

Le vice-président de chaque commission est désigné lors de la première réunion de chaque commission.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

MODFIE la composition des commissions municipales telle que précitée.

II-8) Désignation représentant au sein de l'agence CIT (1 titulaire - 1 suppléant)

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21, et L5211-7 et L. 5211-8 ;
- les statuts de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Il a été procédé à la désignation d'un représentant titulaire au sein de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires. Il s'avère nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant suppléant.

En principe, le conseil municipal procède à la désignation au vote à scrutin secret dès lors qu'il s'agit d'une nomination au sens de l'article L.2121-21 du CGCT. Cependant, ce même article dispose que, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant explicitement un scrutin secret, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret.

Organismes	Nombre de Délégués Titulaires	Nombre de Délégués Suppléants
Agence Cher Ingénierie des Territoires	M. LAPORTE Alexandre	M. CARMELLINO-DIBON Bruno

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE les délégués à l'Agence Cher Ingénierie des Territoires tels que présentés ci-dessus.

II-9) Délégation de pouvoir – attribution aide sociale

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

La Mairie peut devoir faire face à des demandes d'aides exceptionnelles revêtant un caractère d'urgence, sans que le Conseil Municipal ne puisse être réuni. Par suite de l'absence de délibération, la mairie est dans l'impossibilité de procéder à l'attribution de ces aides et au paiement des fournisseurs.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder à l'attribution d'aides revêtant un caractère d'urgence dans la limite de 1 000 €.

Il est entendu que le Maire devra rendre compte de toute décision prise dans le cadre de cette délégation à l'occasion du Conseil Municipal qui suivra immédiatement la décision d'aide.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

II-10) Désignation du représentant en commission d'attribution des logements

Vu :

- le code de la construction et de l'habitation ;

Il est créé, dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré, une commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements.

La commission d'attribution des logements est l'organe décisionnel clé pour l'attribution des logements sociaux. Elle a pour mission de garantir un accès équitable au logement social, de favoriser la mixité sociale et de répondre aux situations d'urgence ou aux besoins spécifiques des demandeurs, comme les personnes handicapées ou les familles en situation précaire. Elle examine également la situation des locataires existants pour proposer, si nécessaire, un logement plus adapté à leur parcours résidentiel.

La commission d'attribution des logements est composée :

- De six membres représentant l'organisme d'habitations à loyer modéré, désignés selon des modalités définies par décret, qui élisent en leur sein un président ;
- Du maire de la commune où sont implantés les logements attribués ou de son représentant. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix ;
- Du représentant de l'Etat dans le département ou de son représentant ;
- Du président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1 ou du président du conseil de territoire de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris où sont situés les logements ou de leur représentant.

Monsieur le Maire propose de désigner le représentant de la commune au sein des commissions d'attribution des logements.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. JALBY Jean-Paul représentant de la commission au sein des commissions d'attribution des logements.

II-11) Pays Sancerre Sologne – rapport d'activité

Monsieur le Maire présente les rapports d'activité 2025 du Pays Sancerre Sologne.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le rapport précité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ ATELIERS COMMERCANTS/ARTISANS

Un atelier de travail a été proposé aux commerçants et artisans, animé par la Chef de Projet Petites Villes de Demain, le mardi 28 avril 2026. Il a réuni une quinzaine de participants.

Un temps convivial sera reconduit avec les commerçants.

➤ VILLE A JOIE

La commune s'est repositionnée sur le dispositif Ville à Joie. La manifestation se déroulera le vendredi 16 octobre au soir.

➤ PROCHAINES MANIFESTATIONS

Les prochaines manifestations organisées par la commune :

- Cérémonie de Commémoration de l'appel du 18 juin : jeudi 18 juin à 10h30 avec la participation des enfants des écoles
- Cérémonie des écossais Dimanche 5 Juillet :
 - 10h30 : concert de cornemuse dans l'abbatiale.
 - 11h30 : départ de la balade pour se rendre à la stèle et à la cabane, aux Batailles.
 - 11h45 : Cérémonie aux Batailles
 - Pique-nique partagé dans la cour de l'école élémentaire.
- Feux d'artifice du 14 juillet à 23h et Soirée dansante bal populaire, buvette et grillades à partir de 19h - Quai de Loire Georges Simenon Fête Nationale - retraite aux flambeaux à partir de 21h30.
- Echappée à vélo samedi 27 juin de 10h30 à 21h (boucles vélo, animations, spectacle en fin de journée).

➤ PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil se déroulera le vendredi 5 juin 2026 pour l'élection des représentants de la commune aux élections sénatoriales. Il convient de déterminer la liste des candidats (3 titulaires et 3 suppléants).

➤ BANQUE ALIMENTAIRE

Les communes de la communauté de communes apportent leur aide à l'association Le Petit Panier pour la récupération de denrées alimentaires à Bourges pour l'épicerie sociale. C'est la communauté de communes qui coordonne cette aide.

Chaque trimestre, elle nous adresse un planning des dates de transport afin de savoir sur quelle date, nous nous positionnons pour aider.

L'aide consiste en :

Un conseiller récupère la camionnette communale au service technique et va avec un bénévole de l'association chercher les denrées alimentaires à Bourges puis les ramènent sur le site de Sancerre et rapporte le véhicule aux services techniques.

Quels conseillers pourraient assurer cette aide ?

Nous allons envoyer le mail avec les dates possibles que nous venons de recevoir.

M. CHAPUIS regrette que certaines communes (Sancerre par exemple) ne participent pas à ce planning de ramassage. Mme FOURNIER évoquera cette difficulté en commission action sociale de la Communauté de Communes.

Pas de nouveau conseiller pour participer à ce dispositif.

Nous allons essayer de rechercher d'autres bénévoles. A défaut, cela sera un employé municipal du service technique.

➤ **EPIC GRAND SANCERROIS**

M. le Maire se présentera en tant que délégué titulaire à l'EPIC du Grand Sancerrois.

➤ **BROCANTES**

Mme CHAIX indique qu'il conviendrait d'organiser des brocantes sur Saint-Satur. Ne pas interdire des brocantes sur Saint-Satur par peur de faire de l'ombre au Comité des Fêtes. Cela peut profiter à tout le monde et permettra d'attirer plus de public. Mme CHAIX indique qu'un droit de place au profit de la commune pourrait être pris. M. GUILLIER s'associe à cette remarque.

M. le Maire rappelle la demande que l'on avait eu sur le développement de brocantes d'antiquités.

Le choix du précédent conseil municipal était dans l'esprit de ne pas nuire au Comité du Fêtes. Il avait été répondu favorablement que sur 3 dates.

Mme FOURNIER indique que pour elle, ce serait des activités complémentaires qui ne se nuiraient pas forcément.

➤ **PANNEAUX SOLAIRES**

Mme CHAIX indique que l'on pourrait étudier la possibilité d'installation de panneaux solaires pour augmenter les recettes de la commune, par exemple sur le sol à la FASS.

M. le Maire avait étudié ce projet. La recette pour la mairie ne serait pas très importante sur une année (estimée à 10 000 €).

Actuellement, le dossier de la FASS est pris en charge par la Communauté de Communes avec l'EPFL pour l'installation d'une zone d'activité artisanale et commerciale.

Le territoire a un besoin de ce type de terrains et cette zone est très bien placée sur le territoire.

Pour les panneaux solaires, M. le Maire se questionne sur le CSC. A étudier la charge possible sur le toit du CSC.

➤ **PISCINE**

Mme CHAIX questionne sur l'ouverture de la piscine plus tôt. M. le Maire indique que cela ne sera pas possible en termes de coût.

M. le Maire indique que la Communauté de Communes et la SEM TERRITORIA ne se sont pas entendus pour une convention de prise en charge des entrées.

M. le Maire indique qu'une étude sera réalisée en septembre pour faire le point des travaux à faire pour la piscine.

Mme FLEURIET demande si on peut faire quelque chose pour empêcher la baignade en Loire.

➤ **CIMETIERE**

M. CHAPUIS indique qu'une voiture se gare sur le trottoir devant le cimetière. M. CHAPUIS propose de mettre des plots pour empêcher le stationnement. M. le Maire indique que parfois certaines personnes ont besoin de se stationner à proximité de l'entrée.

Mme FLEURIET indique que ce problème est récurrent à plusieurs endroits de la commune.

M. PETIT indique que le passage piéton du cimetière n'est plus visible et des personnes stationnent devant.

M. PETIT indique que le mur du cimetière en haut présente des défauts (trous dans maçonnerie) des réparations à faire.

➤ **STATIONNEMENT**

Mme CARMELLINO-DIBON indique qu'au passage protégé en face l'Allée Port de Plaisance, il y a toujours une voiture garée devant le trottoir.

M. CARMELLINO-DIBON indique que, rue Elie Dugenne, des véhicules stationnent devant la sortie de secours de l'hôtel. Elle indique qu'il faudrait interdire le stationnement dans toute la rue, sur la partie de la rue la plus étroite.

➤ **BANC**

Mme CARMELLINO-DIBON rappelle qu'il avait été évoqué de mettre un banc en hommage de Mme WELDIN. M. le Maire indique qu'il convient de le prévoir au budget.

➤ **PORT DE PLAISANCE**

Mme CARMELLINO-DIBON demande si une douche est possible au port. M. le Maire indique que la douche de la capitainerie est en très mauvais état et ne peut pas être ouverte.

Les poubelles du port sont derrière la Capitainerie.

La fuite d'eau dans le canal a été réparée par le service technique.

M. PETIT indique qu'entre la capitainerie et la croisade, il y a des bancs. Il y a beaucoup de circulation et moins de personnes sur ces bancs. M. PETIT se questionne pour en déplacer entre l'EHPAD et Marechal (mettre un troisième banc).

➤ **GENDARMERIE**

Mme CARMELLINO-DIBON indique s'être rendue à une réunion de la gendarmerie qui était très intéressante et ils doivent nous adresser la présentation de la réunion.

Ils offrent aussi des services à disposition de la population en tant qu'intermédiaires.

➤ **ODEURS DE CUISSON**

Mme CHAIX indique que depuis que le kebab a ouvert il y a des odeurs importantes de kebab dans la rue à l'extérieur. Mme CHAIX se questionne sur la présence d'une hotte avec système de filtration.

➤ **FUTS**

M. NOEL remercie, de la part des services techniques, Mme THOMAS pour avoir permis l'acquisition de fûts qui vont permettre de faire des poubelles. Nous renouvelons notre recherche de fûts.

➤ **ETABLISSEMENT DE VIE SOCIALE**

M. GUILLIER indique que nous allons rencontrer Mme MORISSET de la CAF pour connaître les démarches pour obtenir l'agrément EVS pour bénéficier de financements.

M. GUILLIER souhaite organiser une journée animation le samedi 5 décembre au CSC avec d'autres associations, les écoles, la mission locale....

➤ **VOIRIE**

Mme FLEURIET souhaite revenir sur deux mails qu'elle a adressé sur la rue Basse des Moulins. M. le Maire indique que pleins d'autres endroits posent des difficultés.

La bouche d'égout rue Jacques Combes a été réparée.

Mme FLEURIET sollicite une place handicapée au niveau de la pointe. M. LAPORTE indique qu'il y en avait une, mais il n'y a plus le marquage (vers l'ancien bateau restaurant).

Mme FLEURIET signale des nids de poule rue de Meniau.

M. PETIT indique qu'à l'angle Casse-Cou et Meniau il faudrait un panneau accès interdit camion et camping-car/caravanes.

Mme THOMAS demande si en commission travaux a été évoqué des calles-roues parking rue des Braies. Cela a été évoqué.

➤ **POUBELLES**

M. LAPORTE indique que vers l'ancienne gare de Jeugny, au niveau des bacs de tri, de nombreuses personnes viennent déposer leurs poubelles (beaucoup de sacs poubelles autour des poubelles). Il est proposé de retirer les gros bacs de poubelle : les bacs sans adresse ou marqués Rue du Château d'eau mais qui ne sont pas à ces personnes.

Allée de Jeugny et Allée du Château d'eau : pourquoi le camion ne passe pas, un placier permet de faire demi-tour par giration.

M. PETIT indique qu'à côté du viaduc les containers ont été supprimés. Le lieu est un dépotoir.

M. le Maire indique qu'on étudie les possibilités de caméras pour surveiller les points de tri.

➤ **RAMPE DE MISE A L'EAU**

M. LAPORTE indique qu'une rampe de mise à l'eau, vers l'ancien bateau restaurant, qui sert aux pompiers ne serait pas en bon état.

➤ **SQUARE PINARD**

M. LAPORTE rappelle la présence d'un trou dans le mur du Square Pinard. Des grilles ont été installées.

➤ **CIRCULATION ROUTE DE SURY EN VAUX**

Mme THOMAS indique qu'un accident important est survenu vers la boulangerie et demande si un sens de circulation sera mis en place au niveau de la boulangerie. Il est effectivement prévu un sens entrée / sortie, on attend que la propriétaire réalise les travaux de marquage. Nous sommes

prêts de notre côté. Ce sens de circulation n'aurait pas eu d'effet sur cet accident qui n'est pas lié à cela.

➤ **PANNEAUX ECOLES**

Mme CHAIX remercie le service technique pour la dépose du panneau devant son bâtiment.

Mme FLEURIET demande si on avait prévu de remettre un personnage aux écoles. Mme FOURNIER indique que cela a été mis deux fois et cassé deux fois, d'où le choix de poser un panneau à la place. Les panneaux informatifs sur les écoles ont été installés.

➤ **TRANSPORT SCOLAIRE**

Le point d'arrêt de Meniau est à nouveau possible si des enfants s'inscrivent sur ce point, comme d'autres.

Il est demandé si des abris bus sont en mauvais état.

➤ **TOUR DE TABLE**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h25

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Et ont signé les membres présents :

Le Maire
Christian DELESGUES

La Secrétaire
Liliane COQUERY